

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°60/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD633 « route du Pont Grizon» sur Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable du service Voirie Sud du Département du Rhône

VU la mise en place d'une nacelle pour entretien du réseau électrique aérien avec emprise sur la route par ENEDIS Exploitation 435 avenue du champ d'Asile, 69210 L'Arbresle
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD633 « route du Pont Grizon» - 69610 Aveize selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 25 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : empiètement sur chaussée-défense de stationner

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions utiles pour laisser le libre passage aux riverains, véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS Exploitation 435 avenue du champ d'Asile, 69210 L'Arbresle

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, le service voirie Sud du Département du Rhône et ENEDIS.

Fait à Aveize, le 17 Juillet 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

